





Fiche diagnostic de la TEOM

Financement du service public de gestion des déchets

SICTOM Est





Données 2021

Réalisation: Valentin SAUQUES

Chargé d'études finances locales

Mission Gouvernance Institut Paris Region Aurélie TUPEK
Chargée d'études observation économique
Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France

Institut Paris Region

Julien Ruaro

Référent coûts et optimisation SPGD Service Valorisation des Déchets

ADEME

Préambule

Cette fiche individuelle restitue les caractéristiques de la TEOM de la collectivité et les met en perspective avec des références ; elle est fournie par l'ADEME, qui a missionné pour ce faire l'expertise de l'Institut Paris Région.

Elle est complémentaire à la démarche de l'ADEME pour les collectivités sur l'optimisation des services publics de gestion des déchets. L'outil standard "matrice des coûts", les référentiels et les animations proposés visent à améliorer les performances (prévention, valorisation), optimiser les services, les dépenses et les recettes associées (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, aides), afin de maîtriser le coût restant à financer (dit "coût aidé").

Le financement appelé, par la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM ou TEOM), est directement un choix politique, qui peut aussi faire l'objet d'optimisations.

Les constats faits sur la tarification incitative (TI) montrent de surcroît un lien étroit entre le financement et les performances.

Plusieurs questions peuvent se poser pour les collectivités en TEOM :

- > sur le lissage et le zonage des taux de TEOM et leurs impacts éventuels sur les contribuables,
- > sur le plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation,
- > sur les "non ménages" (entreprises, administrations), en application ou pas d'une redevance spéciale, selon leur accès/utilisation du service, avec des sollicitations pour des exonérations de TEOM.
- > sur les modalités de mise en oeuvre d'une tarification incitative et ses impacts pour chacun des contribuables et usagers du service.

Or il est difficile d'analyser les fichiers de données associés à la TEOM; très peu de collectivités ont formé leurs agents à cela, commandent des « fichiers à façons » ou recourent à un bureau d'études (sauf dans le cas d'une étude sur la TI où cela est essentiel).

L'ADEME a pris un engagement de confidentialité auprès du CEREMA pour récupérer gratuitement ces données via https://datafoncier.cerema.fr

L'analyse a été confiée à l'Institut Paris Région, rompu à l'exercice pour les collectivités franciliennes.

Les données du fichier foncier millésimé 2021 ont été recroisées avec une table de l'intercommunalité pour reconstituer la structure des contribuables

à l'échelle de chaque collectivité à compétence collecte. (Pour les collectivités en financement mixte, la fiche ne concerne que leur partie en TEOM.)

Pour votre périmètre, les communes prises en compte sont celles indiquées en annexe du document.

En cas d'erreur, écrire à teom@institutparisregion.fr pour modifier la base et adapter en conséquence les indicateurs.

La fiabilité a été éprouvée par comparaison avec les données que la DGFIP communique par commune (somme des bases assujetties et produit de la TEOM) : www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/

L'écart entre les bases reconstituées et les bases issues de la DGFIP est de 0,07 %.

Plusieurs indicateurs sont présentés : bases, taux, produits de TEOM, origine par type de local, dispersion des montants, exonérations...

Afin de les relativiser, des moyennes ou médianes sont présentées à différents échelons :

- > les collectivités en TEOM du département ;
- > les collectivités en TEOM de la région à noter qu'en Occitanie, la TEOM est instituée sur 89 % des communes ;
- > les collectivités en TEOM de France

Pour les calculs en € par habitant, la population INSEE municipale 2020 a été utilisée (cf. annexe 3).

L'ADEME vous invite à voir la vidéo de présentation de cette fiche diagnostic de la TEOM : https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u

Sommaire

Préambule

- 1. Synthèse
- 2. Produit de TEOM levé sur le territoire
- 3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM
- 4. Détail par type de locaux
- 5. Détail selon l'occupation des locaux
- 6. Dispersion des montants de TEOM
 - 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation (appartements et maisons)
 - **6.2 TEOM provenant des appartements**
 - 6.3 TEOM provenant des maisons
 - 6.4 TEOM provenant des dépendances
 - 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels
- 7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Annexe 1 Détail par commune

Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Annexe 2 Dispersion dela TEOM par commune en € par local

Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

Annexe 2.2 Appartements

Annexe 2.3 Maisons

Annexe 3 Populations

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

1. Synthèse 2021

Taux de TEOM parmi les adhérents

Taux minimum	12,5%
Taux moyen pondéré	12,5%
Taux maximum	12,7%

Produit de TEOM levé sur le territoire 3 475 805 €

Part provenant des ménages	87%
Part provenant des professionnels	12%
Part provenant des dépendances	1%

TEOM moyenne par local d'habitation (maison ou appartement) 136 €/local

Appartements uniquement	100 €/local
Maisons uniquement	142 €/local

TEOM moyenne par local professionnel (hors dépendances) 268 €/local

Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire	Oui
Nombre de locaux professionnels exonérés par délibération	19

Contribution des 10 % d'assujettis payant le plus de TEOM sur le total 27%

2. Produit de TEOM levé sur le territoire

La TEOM est calculée à partir de 2 variables : une assiette multipliée par un taux.

Le(s) taux sont voté(s) par la collectivité. Dans le tableau ci-dessous, les taux indiqués sont calculés en divisant le produit par les bases communiquées par la DGFIP. Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les différences de bases et de taux entre communes/adhérents, ainsi que leur contribution respective (%) par rapport au total perçu.

Le produit total (incluant ménages et professionnels) est ramené à la population (INSEE municipale 2020) pour permettre des comparaisons (attention à ne pas associer le ratio en €/hab. aux seuls ménages car il reflète aussi le poids du tissu économique).

Produit de TEOM au sein des adhérents de la collectivité pour 2021						
Adhérents	Bases (€)	Taux moyen	Produit			
		pondéré	€	% du total	€/hab.	
CA Grand Auch Coeur de Gascogne	587 777	12,72%	74 781	2,2%	63	
CC Bastides de Lomagne	5 321 207	12,51%	665 514	19,2%	78	
CC de la Gascogne Toulousaine	16 721 788	12,50%	2 090 319	60,1%	93	
CC des Coteaux Arrats Gimone	5 160 390	12,50%	645 191	18,6%	88	
SICTOM Est	27 791 162	12,51%	3 475 805	100,0%	88	

Le taux à l'échelle de l'EPCI est calculé en divisant le produit total de TEOM par les bases assujetties.

En lien avec ce tableau, il est intéressant de se poser les questions suivantes :

- > Existe-t-il une dispersion importante des taux de TEOM sur le territoire ?
- > Est-ce que des zonages en fonction de différences de service rendu ont été définis ?
- > Quels choix ont été opérés en termes de lissage des taux ? (Les collectivités disposent de 10 ans à partir de leur fusion ou élargissement)
- > Quelle est la proportion du produit de TEOM de la ville centre/du principal adhérent ?
- > Les différences de produits de TEOM exprimés en €/hab. sont-elles liées à des différences de taux ou d'assiettes ?

3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM

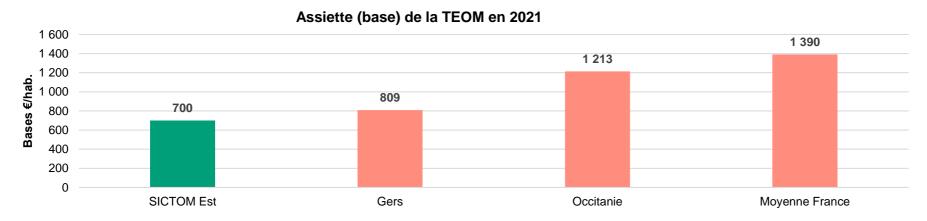
Les données ci-dessous sont présentées en euros par habitant (division par la population INSEE municipale 2019) pour permettre des comparaisons. Elles incluent ménages et professionnels (attention à ne pas associer ces €/hab. aux seuls ménages).

Des données de comparaison ont été calculées dans le cadre de cette étude.

Assiette (base) de la TEOM

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible. Elle varie selon :

- les caractéristiques d'habitat sur le territoire et l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
- l'importance de la présence de locaux professionnels.



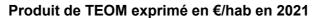
Taux de la TEOM

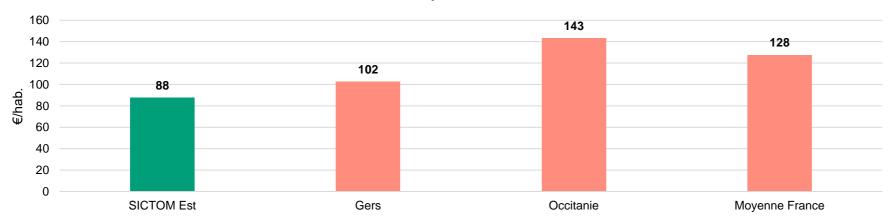
Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant la collecte des déchets.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent. Les taux moyens indiqués ici correspondent au produit total de la TEOM levée divisé par le montant total des bases.



Produit de la TEOM





Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-finance et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).

4. Détail par type de locaux

Dans le fichier foncier, un identifiant local peut être associé à plusieurs identifiants "PEV", parties d'évaluation, comme par exemple la maison, le garage, la piscine, etc. Dans ce chapitre, les appartements, les maisons et les locaux professionnels sont distingués spécifiquement, et tout le reste est classé en "dépendances".

Situation de la collectivité

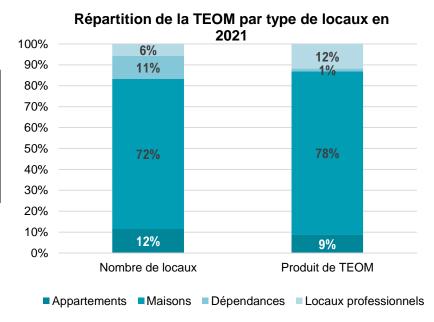
En 2021, 87 % de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

Catégories de local	Nombre	de locaux	Produit de TEOM		
Categories de locai	Nombre	Répartition	€	Répartition	
Appartements	3 070	12%	307 300	9%	
Maisons	19 100	72%	2 714 000	78%	
Dépendances	2 940	11%	46 700	1%	
Locaux professionnels	1 530	6%	410 100	12%	
Total	26 640	100%	3 478 100	100%	

Les locaux professionnels représentent 6 % des locaux et contribuent à 12 % de la TEOM.

Ces informations sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre de réflexion sur :

- Les politiques d'exonération, car l'exonération de locaux professionnels entraîne des recettes fiscales moindres et, à produit de TEOM identique, peut engager un transfert de charges vers les ménages ;
- La mise en oeuvre de la tarification incitative, en faisant le lien entre la contribution des locaux professionnels et leur utilisation du service afin de mesurer l'impact du changement :
 - > En instituant une redevance incitative, les professionnels n'ayant pas accès au service public des déchets ne contribueront plus (financement au service rendu) ;
 - > Dans le cadre d'une TEOM incitative, la contribution de ces professionnels, s'ils ne font pas l'objet d'exonération, ne portera plus que sur la part fixe de la TEOM.



Dans le cadre de réflexion préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative, il peut être intéressant d'identifier et caractériser les locaux qui contribuent le plus au financement du service. Ce sont en effet potentiellement ces locaux qui pourraient voir leur contribution le plus diminuer s'ils n'utilisent pas ou peu le service.

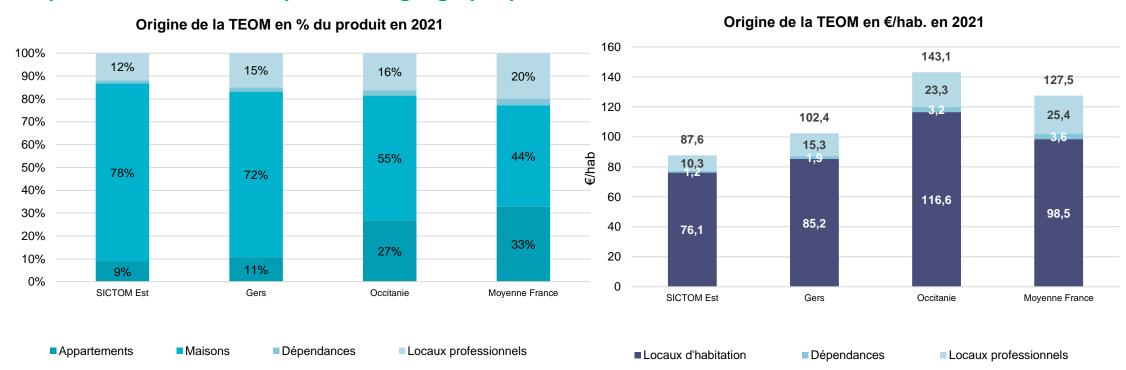
Focus sur les 10 % de locaux (hors dépendances) dont les montants de TEOM sont les plus élevés

10 % des propriétaires de locaux (hors dépendances) versent une TEOM supérieure à 258 €.

	Lo	caux	Produits de TEOM		
	Nombre Répartition		€	Répartition	
Locaux d'habitation	1 956	83%	643 000	69%	
Locaux professionnels	409	17%	292 000	31%	
Total	2 365	100%	935 000	100%	

Parmi les 10 % de locaux dont les montants sont les plus élevés, les locaux professionnels comptent pour 17 % en nombre (409 locaux) et 31 % en contribution (292000 €).

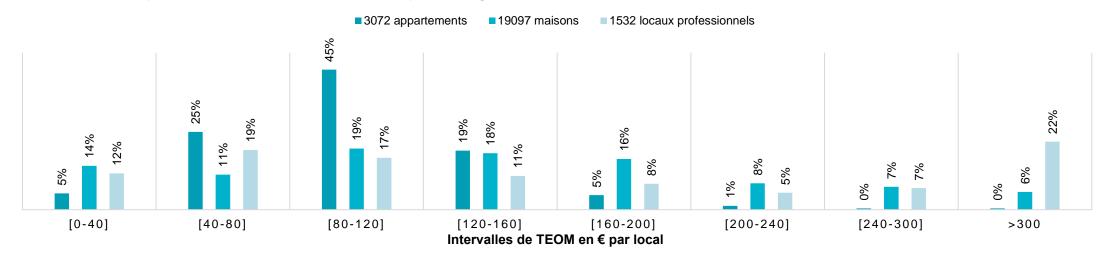
Comparaison avec d'autres périmètres géographiques



Le produit de TEOM des locaux d'habitation représente 87 % - 76,1 €/hab., contre 81 % - 116,6 €/hab. en Occitanie. Le poids des locaux professionnels dans le produit de TEOM au sein de la collectivité est de 12 % contre 15 % dans le département.

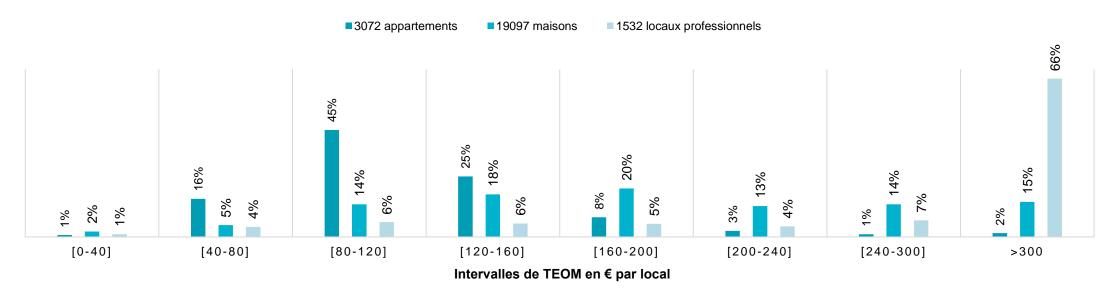
Répartition par tranche de montant de TEOM

Répartition du nombre de locaux par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



22 % des locaux professionnels supportent des montants de TEOM annuels supérieurs à 300 €/an. Ils contribuent à 66 % de la TEOM des locaux non ménagers.

Répartition du produit de TEOM par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



5. Détail selon l'occupation des locaux

Dans ce chapitre, les locaux et leur TEOM sont distingués selon qu'ils soient occupés par leur propriétaire ou un locataire, ou bien vacants.

Attention, le CEREMA considère comme imparfaite la qualité de cette information dans le fichier - à considérer comme des ordres de grandeur.

Ces informations peuvent être utiles pour les collectivités souhaitant engager une réflexion sur la mise en oeuvre d'un financement incitatif :

- Des locaux indiqués comme vacants pourraient ne pas contribuer au financement des déchets dans le cadre d'une redevance incitative ou contribuer uniquement sur la part fixe en TEOM incitative, d'où l'importance de mesurer le produit de TEOM que représentent ces locaux vacants ;
- En TEOMI, si les occupants/usagers sont des locataires, l'imposition des locaux à la TEOM s'applique à leur propriétaire il est intéressant de quantifier le nombre de locaux occupés par des locataires (gestion plus complexe, nécessitant une communication répétée au fil des changements de locataire).

Répartition des locaux selon leur occupation

Nombre de locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	1 930	390	760	•	3 080
Maisons	2 590	15 230	1 280	-	19 100
Dépendances	660	1 530	740	10	2 940
Locaux professionnels	830	420	100	180	1 530
Total	6 010	17 570	2 880	190	26 650
Répartition du total hors dépendances	23%	66%	11%	1%	100%

Répartition des locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	32%	2%	26%	ı	12%
Maisons	43%	87%	44%	-	72%
Dépendances	11%	9%	26%	5%	11%
Locaux professionnels	14%	2%	3%	95%	6%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

^{32 %} des appartements sont occupés par des locataires, soit environ 1930 locaux.

Répartition du produit de TEOM en fonction de l'occupation des locaux d'habitation

Produit de TEOM en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	187 400	47 000	72 900	-	307 300
Maisons	330 200	2 231 300	152 500	-	2 714 000
Dépendances	5 900	34 200	6 500	200	46 800
Locaux professionnels	258 400	94 300	18 000	39 500	410 200
Total	781 900	2 406 800	249 900	39 700	3 478 300

Répartition du total 22% 69% 7% 1% 100%

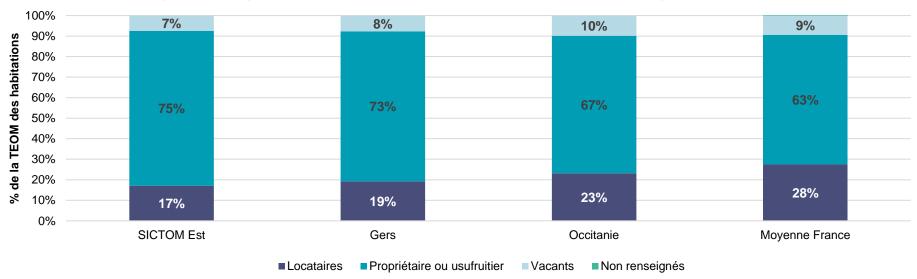
La TEOM émanant de locaux considérés comme vacants dans le fichier foncier représente 7 % du total, soit 249900 €.

La TEOM émanant de locaux occupés par des locataires représente 22 % du total, soit 781900 €.

La TEOM émanant de propriétaires occupant leur local représentent 69 % du produit total de la taxe, soit 2406800 €.

Pour la comparaison ci-dessous, seuls les locaux d'habitation (appartements et maisons) sont pris en compte.

Répartition du produit de la TEOM des locaux d'habitation selon leur occupation en 2021



Le montant de TEOM issue des locaux d'habitation provient à 75 % de propriétaires sur le périmètre de la collectivité contre 73 % à l'échelle départementale.

6. Dispersion des montants de TEOM

La dispersion des montants de TEOM est indiquée ici par type de local à l'échelle de la collectivité. Une indication de la dispersion par commune est donnée en annexe 2.

Grille de lecture des graphiques en "boite à moustache" appliquée à la dispersion des montants de TEOM :

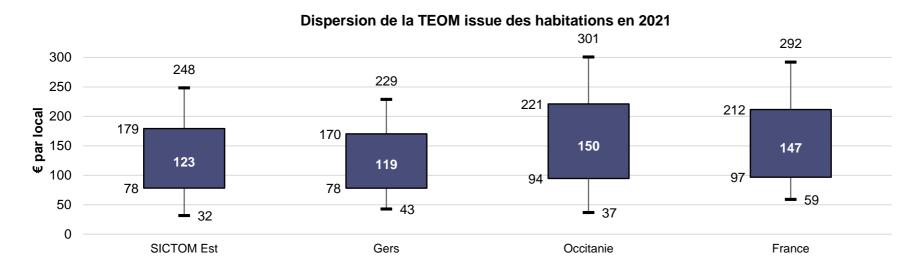
- 1er décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 10 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
- 1er quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
- Médiane : valeurs séparant l'échantillon en 2 50 % paient plus, 50 % paient moins ;
- 3ème quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 9ème décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 1 0% d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ; 50 % des valeurs sont comprises entre le 1er et 3ème quartile (la boite) ; 80 % entre le 1er et le 9ème décile (les moustaches).

6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation

Les locaux considérés dans cette partie sont les appartements et les maisons hors dépendances.

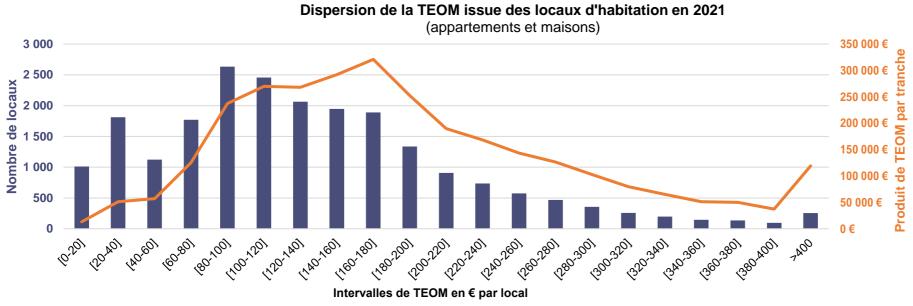
TEOM moyenne des locaux d'habitation

136 €/local



Autour d'une médiane de 123 €, 50 % des locaux d'habitation sont imposés entre 78 et 179 €, 80 % entre 32 et 248 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux d'habitation assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

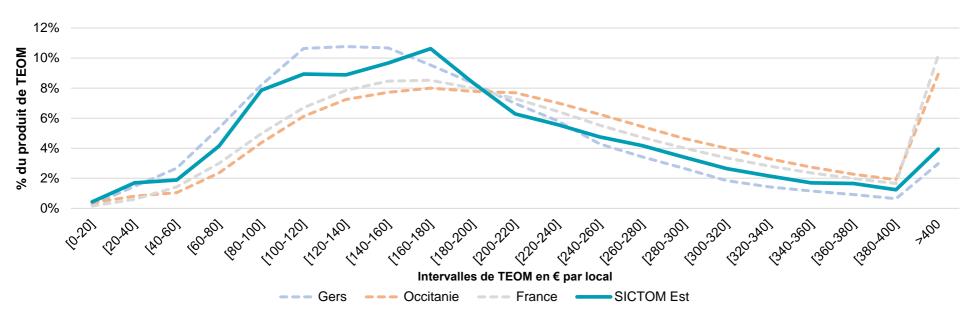


3,9 % de la TEOM issue des habitations provient de 1,2 % d'entre elles, imposées à plus de 400 € de TEOM.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	1 012	4,6%	13 129 €	0,4%
[20€-40€]	1 811	8,2%	51 099 €	1,7%
[40€-60€]	1 123	5,1%	56 879 €	1,9%
[60€-80€]	1 769	8,0%	125 311 €	4,1%
[80€-100€]	2 632	11,9%	237 492 €	7,9%
[100€-120€]	2 457	11,1%	270 027 €	8,9%
[120€-140€]	2 064	9,3%	268 199 €	8,9%
[140€-160€]	1 948	8,8%	292 108 €	9,7%
[160€-180€]	1 890	8,5%	320 968 €	10,6%
[180€-200€]	1 335	6,0%	252 633 €	8,4%
[200€-220€]	906	4,1%	189 773 €	6,3%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	735	3,3%	168 338 €	5,6%
[240€-260€]	575	2,6%	143 493 €	4,7%
[260€-280€]	469	2,1%	126 331 €	4,2%
[280€-300€]	355	1,6%	102 711 €	3,4%
[300€-320€]	258	1,2%	79 879 €	2,6%
[320€-340€]	198	0,9%	65 227 €	2,2%
[340€-360€]	146	0,7%	51 131 €	1,7%
[360€-380€]	135	0,6%	49 978 €	1,7%
[380€-400€]	96	0,4%	37 378 €	1,2%
> 400 €	255	1,2%	119 150 €	3,9%
Total	22 169	100,0%	3 021 234 €	100,0%

Dispersion comparée des montants de TEOM des locaux d'habitation par tranche de montant unitaire en 2021



L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat (appartements/maisons, surfaces...) et le montant des valeurs locatives.

Répartition des locaux d'habitation par type et nombre d'étages des immeubles

	Maisons			Appartements		
	IVIAISOIIS	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
SICTOM Est	86%	9%	4%	0%	0%	0%
Gers	82%	9%	7%	1%	0%	0%
Occitanie	58%	10%	18%	9%	3%	1%

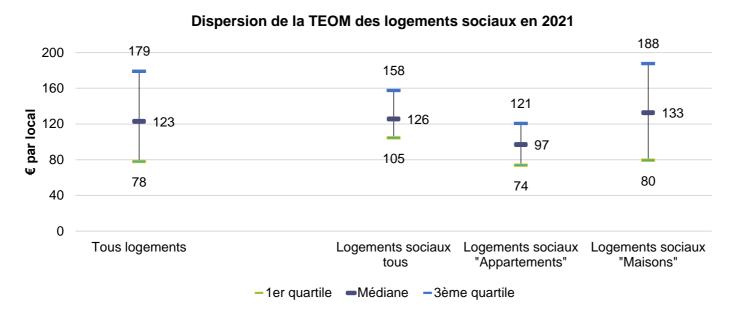
Voir au 6.2 un zoom spécifique sur la TEOM dans l'habitat collectif.

TEOM et habitat social

Le fichier foncier du CEREMA permet de distinguer les logements sociaux des autres locaux d'habitation.

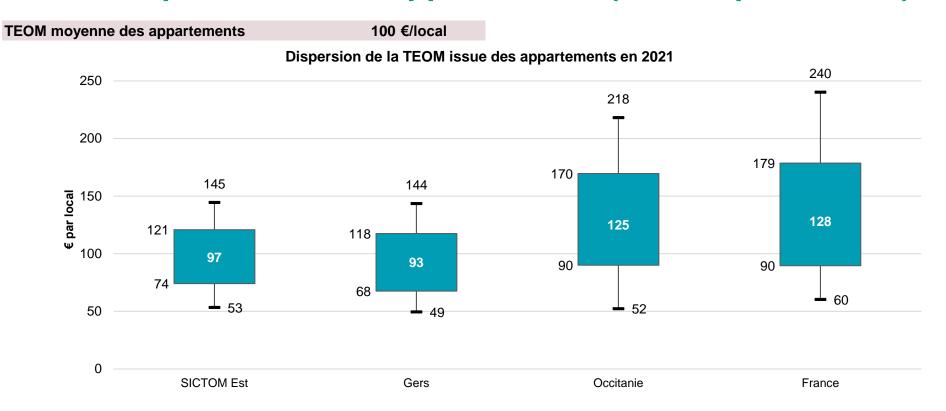
Selon cette source, on estime que 893 logements sociaux sont assujettis à la TEOM au sein de la collectivité (4 % des logements) pour un produit de TEOM d'environ 116000 € soit 4 % de la TEOM provenant des locaux d'habitation (hors dépendances).

Les graphiques ci-dessous présentent des statistiques de dispersion sur les niveaux de TEOM observés au sein des logements sociaux.



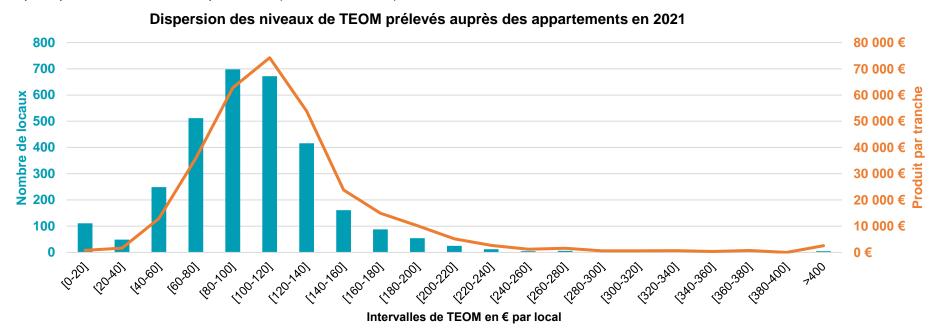
Sur certains territoires, les logements sociaux peuvent présenter des valeurs locatives moyennes plus élevées que sur les appartements du privé. Ces situations particulières s'opèrent notamment lorsqu'une proportion notable du parc d'appartements considérés comme peu attractifs dans les années 1970 n'a pas fait l'objet de révision notable.

6.2 TEOM provenant des appartements (hors dépendances)



Autour d'une médiane de 97 €, 50 % des appartements sont imposés entre 74 et 121 € de TEOM, 80 % entre 53 et 145 €. La dispersion par commune des montants de TEOM des appartements est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre d'appartements assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

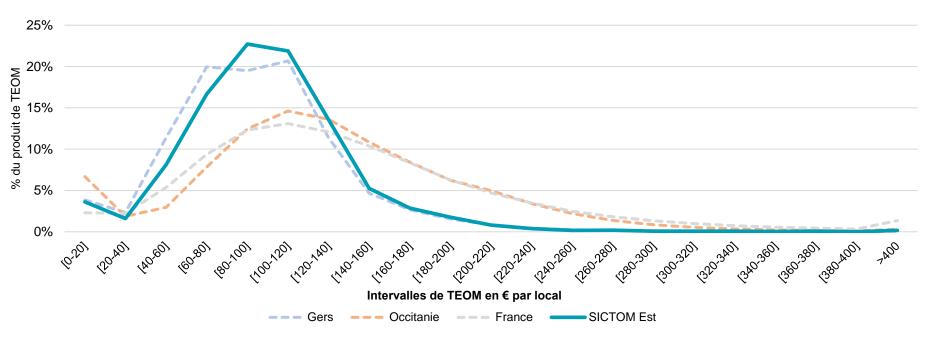


Le produit de TEOM des contribuables payant moins de 20 € (3,6 % des appartements) représente 773,375 € soit 0,3 % de la taxe venant des appartements.

TEOM €/local	Nombre	% nombre Produit		% produit
[0 €-20 €]	111	3,6%	773€	0,3%
[20€-40€]	49	1,6%	1 624 €	0,5%
[40€-60€]	249	8,1%	12 913 €	4,2%
[60€-80€]	512	16,7%	35 905 €	11,7%
[80€-100€]	698	22,7%	62 805 €	20,4%
[100€-120€]	672	21,9%	74 227 €	24,2%
[120€-140€]	416	13,5%	53 852 €	17,5%
[140€-160€]	161	5,2%	23 786 €	7,7%
[160€-180€]	88	2,9%	14 953 €	4,9%
[180€-200€]	54	1,8%	10 178 €	3,3%
[200€-220€]	25	0,8%	5 167 €	1,7%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	12	0,4%	2 705 €	0,9%
[240€-260€]	5	0,2%	1 244 €	0,4%
[260€-280€]	6	0,2%	1 598 €	0,5%
[280€-300€]	2	0,1%	584 €	0,2%
[300€-320€]	2	0,1%	625€	0,2%
[320€-340€]	2	0,1%	679€	0,2%
[340€-360€]	1	0,0%	360 €	0,1%
[360€-380€]	2	0,1%	744 €	0,2%
[380€-400€]	0	0,0%	- €	0,0%
> 400 €	5	0,2%	2 539 €	0,8%
Total	3 072	100,0%	307 260 €	100,0%





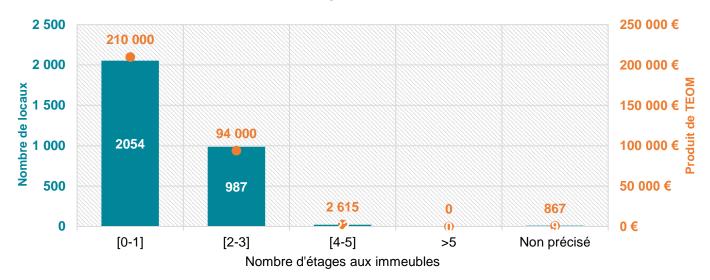
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

Répartition des appartements selon le nombre d'étages des immeubles

	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
SICTOM Est	67%	32%	1%	0%	0%
Gers	50%	42%	7%	1%	0%
Occitanie	25%	44%	21%	7%	3%

L'histogramme suivant indique le nombre d'appartements selon le nombre d'étages de l'immeuble qui les héberge (ordonnée à gauche), et le montant de TEOM des immeubles selon leur nombre d'étages (ordonnée de droite).

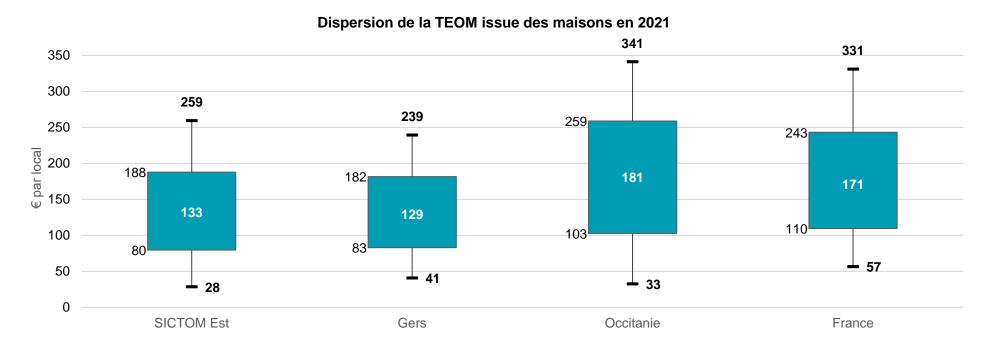
Répartition des appartements et de leur montant de TEOM selon le nombre d'étages des immeubles en 2021



6.3 TEOM provenant des maisons (hors dépendances)

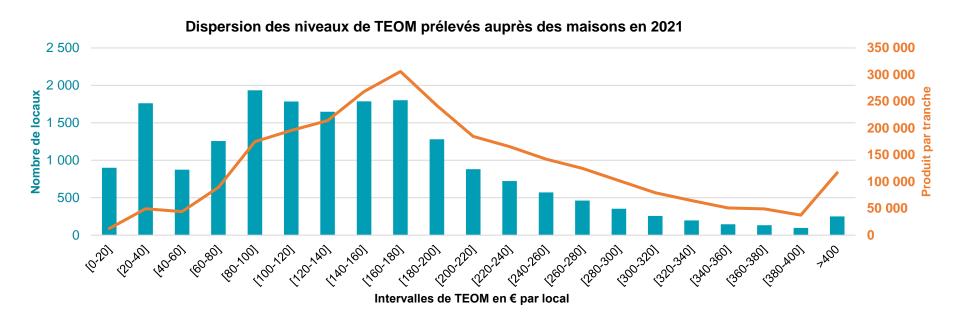
TEOM moyenne des maisons

142 €/local



Autour d'une médiane de 133 €, 50 % des maisons sont imposées entre 80 et 188 € de TEOM, 80 % entre 28 et 259 €. La dispersion par commune des montants de TEOM des maisons est donnée en annexe 2.

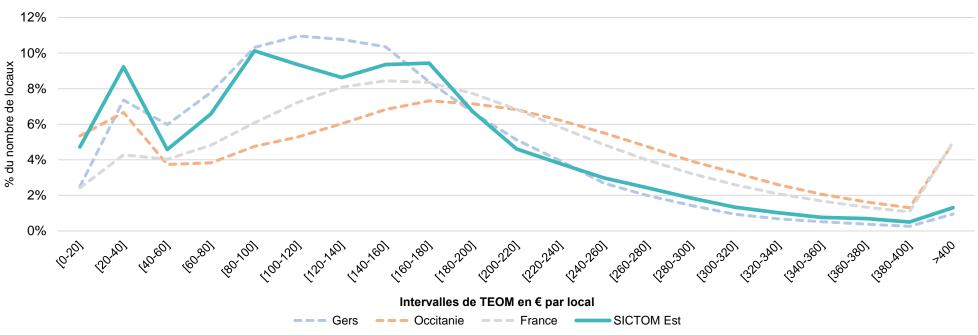
L'histogramme suivant répartit le nombre de maisons assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	901	4,7%	12 355 €	0,5%
[20€-40€]	1 762	9,2%	49 475 €	1,8%
[40€-60€]	874	4,6%	43 966 €	1,6%
[60€-80€]	1 257	6,6%	89 407 €	3,3%
[80€-100€]	1 934	10,1%	174 687 €	6,4%
[100€-120€]	1 785	9,3%	195 800 €	7,2%
[120€-140€]	1 648	8,6%	214 347 €	7,9%
[140€-160€]	1 787	9,4%	268 322 €	9,9%
[160€-180€]	1 802	9,4%	306 015 €	11,3%
[180€-200€]	1 281	6,7%	242 455 €	8,9%
[200€-220€]	881	4,6%	184 606 €	6,8%

TEOM €/local	Nombre	% nombre Produit		% produit
[220€-240€]	723	3,8%	165 632 €	6,1%
[240€-260€]	570	3,0%	142 249 €	5,2%
[260€-280€]	463	2,4%	124 733 €	4,6%
[280€-300€]	353	1,8%	102 127 €	3,8%
[300€-320€]	256	1,3%	79 254 €	2,9%
[320€-340€]	196	1,0%	64 548 €	2,4%
[340€-360€]	145	0,8%	50 771 €	1,9%
[360€-380€]	133	0,7%	49 233 €	1,8%
[380€-400€]	96	0,5%	37 378 €	1,4%
> 400 €	250	1,3%	116 611 €	4,3%
Total	19 097	100,0%	2 713 972 €	100,0%





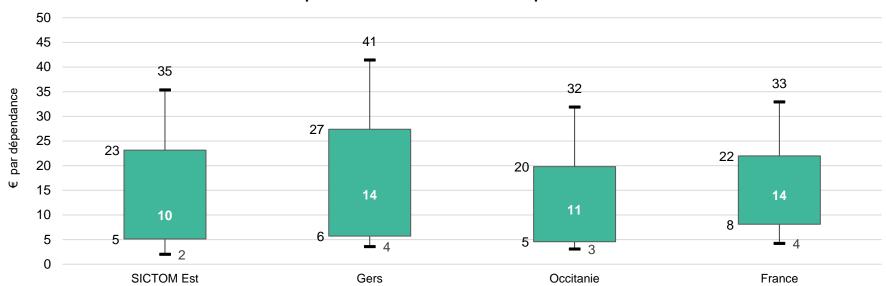
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

6.4 TEOM provenant des dépendances

TEOM moyenne des dépendances

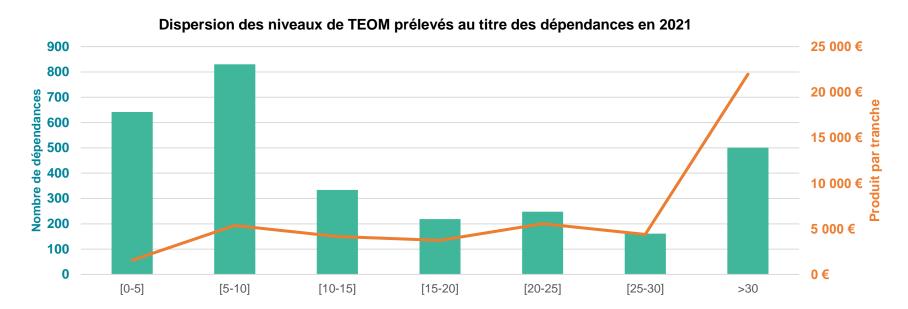
16 €/dépendance

Dispersion de la TEOM issue des dépendances en 2021



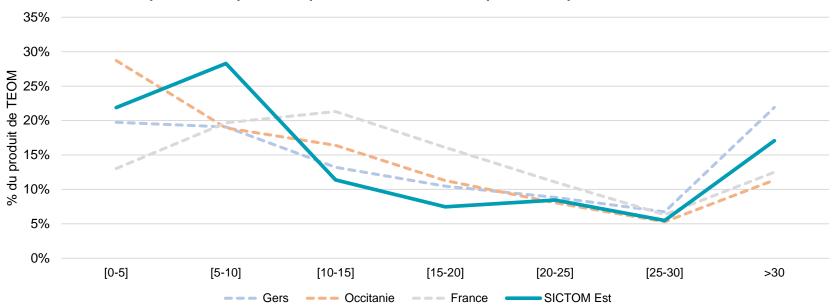
Autour d'une médiane de 10 €, 50 % des dépendances sont imposées entre 5 et 23 € de TEOM, 80 % entre 2 et 35 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de dépendances assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche); La courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/dépendance	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0-5]	642	21,9%	1 555 €	3,3%
[5-10]	830	28,3%	5 370 €	11,5%
[10-15]	334	11,4%	4 162 €	8,9%
[15-20]	219	7,5%	3 739 €	8,0%
[20-25]	248	8,4%	5 563 €	11,9%
[25-30]	161	5,5%	4 386 €	9,4%
>30	501	17,1%	21 970 €	47,0%
Total	2 935	100,0%	46 746 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des dépendances par tranche en 2021

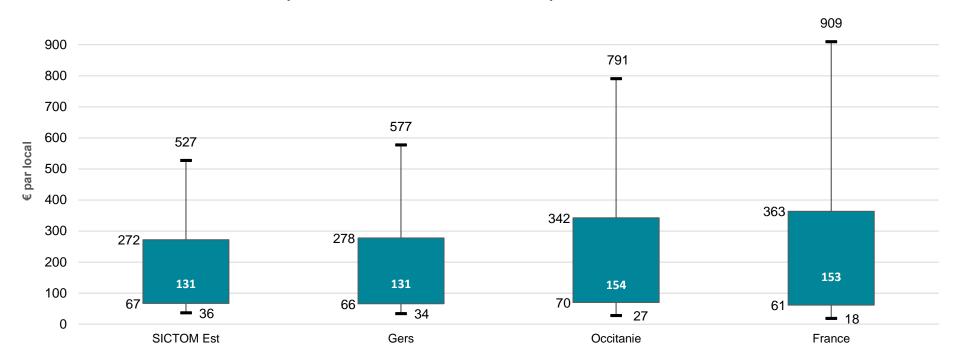


6.5 TEOM provenant des locaux professionnels

TEOM moyenne des locaux professionnels

268 €/local

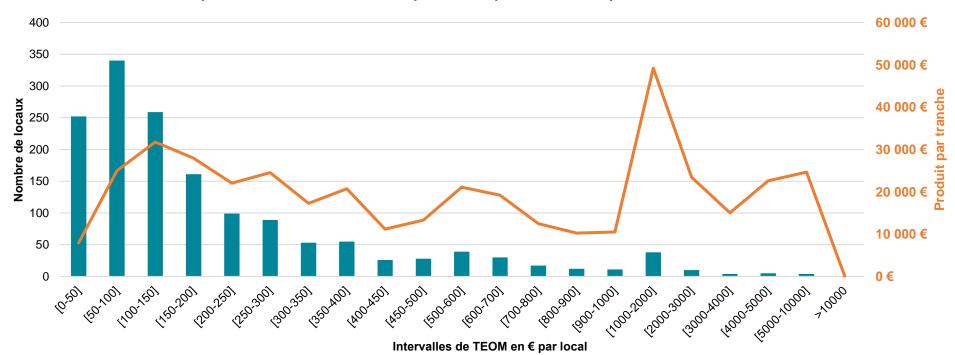
Dispersion de la TEOM issue des locaux professionnels en 2021



Autour d'une médiane de 131 €, 50 % des locaux professionnels sont imposés entre 67 et 272 € de TEOM, 80 % entre 36 et 527 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux professionnels assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

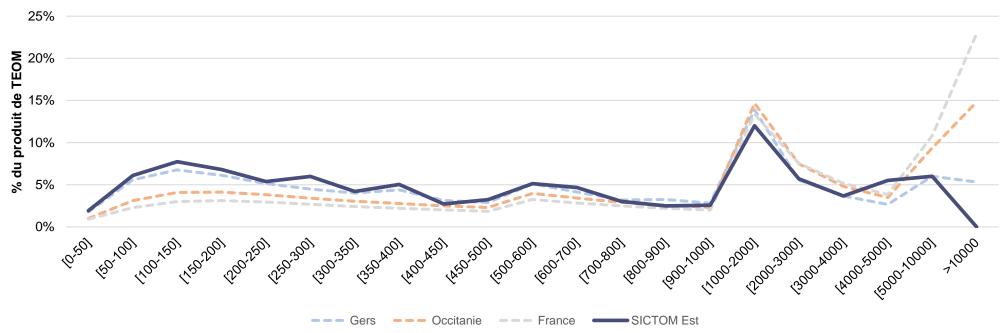
Dispersion des niveaux de TEOM prélevée auprès des locaux professionnels en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0€-50€]	252	16,4%	7 923 €	1,9%
[50€-100€]	340	22,2%	25 006 €	6,1%
[100€-150€]	259	16,9%	31 752 €	7,7%
[150€-200€]	161	10,5%	27 951 €	6,8%
[200€-250€]	99	6,5%	22 052 €	5,4%
[250€-300€]	89	5,8%	24 552 €	6,0%
[300€-350€]	53	3,5%	17 262 €	4,2%
[350€-400€]	55	3,6%	20 699 €	5,0%
[400€-450€]	26	1,7%	11 174 €	2,7%
[450€-500€]	28	1,8%	13 303 €	3,2%
[500€-600€]	39	2,5%	21 093 €	5,1%

TEOM €/local	Nombre	% nombre Produit		% produit
[600€-700€]	30	2,0%	19 211 €	4,7%
[700€-800€]	17	1,1%	12 455 €	3,0%
[800€-900€]	12	0,8%	10 226 €	2,5%
[900€-1000€]	11	0,7%	10 510 €	2,6%
[1000€-2000€]	38	2,5%	49 233 €	12,0%
[2000€-3000€]	10	0,7%	23 421 €	5,7%
[3000€-4000€]	4	0,3%	15 027 €	3,7%
[4000€-5000€]	5	0,3%	22 616 €	5,5%
[5000€-10000€]	4	0,3%	24 648 €	6,0%
>10000€	0	0,0%	- €	0,0%
Total	1 532	100,0%	410 112 €	100,0%

Dispersion comparée des produits des locaux professionnels par tranche en 2021



Détail des locaux professionnels par type d'activité

Le tableau ci-dessous liste les différents types de locaux professionnels contribuant à la TEOM.

Pour des considérations de secret statistique, les valeurs ne sont pas affichées en cas d'effectif inférieur à 5 (remplacées par « ss »).

Type de local	Nombre	Produits
Bureaux et locaux divers assimilables	379	82700
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	297	71600
Ateliers et autres locaux assimilables	245	70800
Boutiques et magasins sur rue (surface principale inférieure à 400 m²)	399	62400
Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m²)	28	37300
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	13	19700
Magasins de très grande surface (surface principale égale ou supérieure à 2 500 m²)	ss	ss
Magasins appartenant à un ensemble commercial (surface principale < 400 m²)	23	8100
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale < 400 m²)	26	7400
Hôtels et locaux assimilables	15	7000
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	35	6300
Établissements industriels n'étant pas évaluées selon la méthode comptable	ss	ss
Établissements d'enseignement et locaux assimilables	8	3200
Stations-service, stations de lavage et assimilables	10	2500
Marchés	ss	ss
Autres établissements	7	400

7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Certains locaux sont exonérés de la TEOM, conformément à l'article 1521 du code général des impôts :

- les locaux exonérés de droit : usines, bâtiments occupés par des administrations et établissements publics ainsi que les missions diplomatiques et consulaires ;
- les locaux exonérés de TEOM suite à des demandes des contribuables justifiant une vacance des locaux (de plus de 3 mois) ;
- les locaux professionnels lorsque l'autorité délibérante accorde cette exonération (par exemple pour ceux n'ayant pas accès au service ou facturés uniquement en redevance spéciale).

Sont présentés ci-dessous le nombre de locaux concernés et une estimation du produit théorique de TEOM que représentent ces exonérations.

Exonérations	Nombre de locaux	Montant théorique de TEOM exonéré
Locaux exonérés de droit	126	
Locaux exonérés car vacants	7	955€
Locaux professionnels exonérés sur délibération	19	1 100 €

Détail des locaux éxonérés sur délibération par type	Nombre de locaux exonérés	Montant théorique de TEOM exonéré	Répartition en nombre de locaux	Répartition en montant
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	3	200	43%	18%
Ateliers et autres locaux assimilables	2	700	29%	64%
Bureaux et locaux divers assimilables	1	200	14%	18%
Autres établissements	1	0	14%	0%

Annexe 1 Détail par commune

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune le nombre de locaux (annexe 1.1) et la répartition de la TEOM (annexe 1.2) par type de local.

Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

	Nor	Nombre de locaux			on par type o	de locaux
Collectivitités adhérentes	Habi-	Dépen-	Local	Habi-	Dépen-	Local
	tation	dance	pro	tation	dance	pro
FONTENILLES	2802	153	129	91%	5%	4%
ANSAN	56	2		97%	3%	0%
ARDIZAS	121	7	3	92%	5%	2%
AUBIET	678	57	33	88%	7%	4%
AUGNAX	62	4		94%	6%	0%
AURADE	357	23	8	92%	6%	2%
AVENSAC	59	8	3	84%	11%	4%
BAJONNETTE	63	3	6	88%	4%	8%
BEAUPUY	97	5	3	92%	5%	3%
BLANQUEFORT	27	1	2	90%	3%	7%
CASTILLON SAVES	183	16	7	89%	8%	3%
CATONVIELLE	60	5	1	91%	8%	2%
CLERMONT SAVES	179	9	2	94%	5%	1%
COLOGNE	436	69	47	79%	13%	9%
CRASTES	136	7	6	91%	5%	4%
ENCAUSSE	231	16	5	92%	6%	2%
ENDOUFIELLE	295	26	6	90%	8%	2%
ESCORNEBOEUF	306	22	14	89%	6%	4%
FREGOUVILLE	184	5	2	96%	3%	1%
GIMONT	1943	303	261	78%	12%	10%
GISCARO	41	2	1	93%	5%	2%
HOMPS	83	10	1	88%	11%	1%
ISLE ARNE (L)	79	7	2	90%	8%	2%
L'ISLE JOURDAIN	5243	1105	546	76%	16%	8%
JUILLES	119	5	2	94%	4%	2%
LABRIHE	133	15	5	87%	10%	3%
LIAS	329	18	14	91%	5%	4%
LUSSAN	127	9	8	88%	6%	6%
MANSEMPUY	47	7	1	85%	13%	2%
MARAVAT	29	2	5	81%	6%	14%
MARESTAING	162	11	1	93%	6%	1%
MARSAN	267	10	11	93%	3%	4%
MAURENS	163	13	2	92%	7%	1%
MAUVEZIN	1533	314	159	76%	16%	8%
MONBRUN	218	42	4	83%	16%	2%
MONFERRAN SAVES	406	26	24	89%	6%	5%
MONFORT	370	69	26	80%	15%	6%
MONTIRON	81	4	4	91%	4%	4%
NOUGAROULET	205	33	2	85%	14%	1%
PUJAUDRAN	874	109	47	85%	11%	5%
PUYCASQUIER	285	48	23	80%	13%	6%
RAZENGUES	122	14		90%	10%	0%
ROQUELAURE ST AUBIN	58	6		91%	9%	0%
SAINTE ANNE	55	2	1	95%	3%	2%
SAINT ANTONIN	102	3	2	95%	3%	2%
SAINT BRES	52	5	2	88%	8%	3%
SAINT CRICQ	162	9	3	93%	5%	2%
SAINTE GEMME	79	13	2	84%	14%	2%
SAINT GEORGES	108	13	2	88%	11%	2%
SAINT GERMIER	112	9	5	89%	7%	4%
SAINTE MARIE	217	20	4	90%	8%	2%
SAINT ORENS	39	4		91%	9%	0%
SAINT SAUVY	217	18	7	90%	7%	3%
SARRANT	241	31	10	85%	11%	4%

SEGOUFIELLE	545	53	24
SEREMPUY	29	1	
SIRAC	102	10	2
SOLOMIAC	331	43	18
THOUX	146	16	10
TOUGET	299	59	13
SAINT CAPRAIS	84	6	1
TOTAL	22169	2935	1532

88%	9%	4%
97%	3%	0%
89%	9%	2%
84%	11%	5%
85%	9%	6%
81%	16%	4%
92%	7%	1%
83%	11%	6%

Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune la répartition de la TEOM par type de local. Pour permettre la comparaison, le produit de TEOM de chaque type a été ramené à la population (source : population municipale 2019, cf. annexe 3).

	TEOM pa	TEOM par type de local en €/hab.			TEOM par type de local en %		
Collectivitités adhérentes	Habi- tation	Dépen- dance	Local pro	Habita- tion	Dépen- dance	Local pro	
ANSAN	62	1		99%	1%	0%	
ARDIZAS	44	1	2	95%	1%	4%	
AUBIET	76	1	4	93%	1%	5%	
AUGNAX	59	1		98%	2%	0%	
AURADE	55	1	1	97%	1%	2%	
AVENSAC	79	2	8	88%	2%	9%	
BAJONNETTE	53	1	4	91%	2%	7%	
BEAUPUY	51	0	4	93%	1%	6%	
BLANQUEFORT	46	1	8	85%	1%	15%	
CASTILLON SAVES	57	1	2	96%	2%	3%	
CATONVIELLE	70	1	1	98%	1%	1%	
CLERMONT SAVES	53	1	1	97%	1%	1%	
COLOGNE	54	1	11	82%	2%	17%	
CRASTES	52	1	3	94%	2%	5%	
ENCAUSSE	53	1	1	97%	1%	1%	
ENDOUFIELLE	64	1	3	94%	2%	4%	
ESCORNEBOEUF	60	1	8	88%	1%	11%	
FONTENILLES	101	0	10	90%	0%	9%	
FREGOUVILLE	53	0	1	98%	1%	1%	
GIMONT	96	2	23	79%	2%	19%	
GISCARO	42	0	1	97%	0%	3%	
HOMPS	80	3	0	96%	3%	0%	
ISLE ARNE (L)	35	0	4	90%	1%	10%	
JUILLES	54	1	1	97%	1%	1%	
L'ISLE JOURDAIN	90	1	17	83%	1%	16%	
LABRIHE	63	2	3	94%	2%	4%	
LIAS	49	1	4	92%	1%	7%	
LUSSAN	51	1	5	90%	2%	8%	
MANSEMPUY	72	2	0	97%	3%	0%	
MARAVAT	66	1	30	68%	1%	31%	
MARESTAING	50	1	0	98%	1%	0%	
MARSAN			_	1			
	51 52	1	7	87%	1%	12%	
MAUVEZIN		1		97%	2%	1%	
MONBRUN	88	2	16	83%	2%	15%	
	57	1	3	93%	2%	5%	
MONFERRAN SAVES	61	1	13 7	82%	1%	18%	
MONFORT MONTIRON	83	3		89%	4%	8% 3%	
	56	1	2	96%	1%		
NOUGAROULET	54	2	0	97%	3%	0%	
PUJAUDRAN	65	1	8	88%	1%	11%	
PUYCASQUIER	67	3	5	90%	4%	6%	
RAZENGUES	48	1		98%	2%	0%	
ROQUELAURE ST AUBIN	56	1		98%	2%	0%	
SAINT ANTONIN	67	1	1	98%	1%	1%	
SAINT BRES	67	1	3	94%	1%	5%	
SAINT CAPRAIS	55	1	1	98%	2%	1%	
SAINT CRICQ	53	1	0	98%	2%	0%	
SAINT GEORGES	62	2	4	92%	2%	6%	
SAINT GERMIER	48	1	4	91%	2%	8%	
SAINT ORENS	64	1		99%	1%	0%	
SAINT SAUVY	58	1	3	95%	1%	4%	
SAINTE ANNE	44	0	0	99%	0%	1%	
SAINTE GEMME	63	3	6	88%	4%	8%	
SAINTE MARIE	55	1	1	97%	2%	1%	
SARRANT	63	2	8	86%	3%	11%	

SEGOUFIELLE	48	1	5
SEREMPUY	67	1	
SIRAC	56	1	3
SOLOMIAC	86	3	8
THOUX	52	1	5
TOUGET	58	1	3

90%	1%	9%
99%	1%	0%
93%	2%	5%
89%	3%	8%
89%	2%	9%
94%	2%	4%

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune

Les tableaux ci-après renseignent sur la dispersion des montants unitaires (€/local) par type. Se reporter au chapitre 6 concernant la dispersion à l'échelle de la collectivité (et le rappel sur les quartiles).

Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

		TEOM en €/local		
Communes	1er quartile	Médiane	3ème quartile	
Ansan	62	78	101	
Ardizas	45	80	110	
Aubiet	90	118	160	
Augnax	79	102	129	
Auradé	60	99	152	
Avensac	56	92	124	
Bajonnette	62	82	125	
Beaupuy	61	107	149	
Blanquefort	43	69	123	
Castillon-Savès	64	100	150	
Catonvielle	72	97	145	
Clermont-Savès	78	114	158	
Cologne	82	108	141	
Crastes	65	90	119	
Encausse	65	88	134	
Endoufielle	67	102	148	
Escornebœuf	68	106	147	
Fontenilles	134	218	298	
Frégouville	59	95	144	
Gimont	102	144	186	
Giscaro	73	98	142	
Homps	63	86	140	
Juilles	68	96	125	
L'Isle-Arné	58	84	105	
L'Isle-Jourdain	102	152	200	
Labrihe	63	92	142	
Lias	68	107	156	
Lussan	51	87	118	
Mansempuy	67	89	143	
Maravat	73	86	104	
Marestaing	54	96	148	
Marsan	57	92	123	
Maurens	58	94	137	
	84	119	159	
Mauvezin				
Monbrun	53	94	148	
Monferran-Savès	75	113	158	
Monfort	71	97	139	
Montiron	68	89	130	
Nougaroulet	68	91	128	
Pujaudran	54	111	164	
Puycasquier	65	94	138	
Razengues	57	92	134	
Roquelaure-Saint-Aubin	73	98	127	
Saint-Antonin	55	98	132	
Saint-Brès	50	86	120	
Saint-Caprais	55	89	129	
Saint-Cricq	69	91	120	

Saint-Georges	61	87	126
Saint-Germier	58	85	122
Saint-Orens	70	111	154
Saint-Sauvy	58	87	123
Sainte-Anne	62	101	143
Sainte-Gemme	64	84	116
Sainte-Marie	70	99	149
Sarrant	57	82	126
Ségoufielle	72	98	137
Sérempuy	57	79	107
Sirac	57	78	124
Solomiac	84	116	162
Thoux	57	85	124
Touget	66	91	120

Annexe 2.2 Appartements

	TEOM en €/local			
Communes	1er quartile	Médiane	3ème quartile	
Ardizas	52	55	58	
Aubiet	65	81	93	
Auradé	81	91	97	
Castillon-Savès	46	46	60	
Cologne	66	79	90	
Crastes	72	74	76	
Encausse	65	66	67	
Endoufielle	56	72	74	
Escornebœuf	59	69	86	
Fontenilles	117	141	170	
Frégouville	86	118	149	
Gimont	82	109	130	
Giscaro	70	92	107	
Juilles	61	76	91	
L'Isle-Arné	50	53	62	
L'Isle-Jourdain	87	107	123	
Lussan	34	37	40	
Mansempuy	85	85	85	
Marsan	14	14	60	
Maurens	72	74	76	
Mauvezin	66	81	96	
Monbrun	49	55	59	
Monferran-Savès	63	76	87	
Monfort	25	61	77	
Nougaroulet	47	51	64	
Pujaudran	47	66	71	
Puycasquier	65	73	85	
Razengues	48	79	79	
Saint-Brès	98	108	118	
Saint-Georges	125	153	181	
Saint-Sauvy	38	55	61	
Sainte-Marie	60	78	83	
Sarrant	58	68	72	
Ségoufielle	48	57	65	
Solomiac	59	76	93	
Thoux	4	64	66	
Touget	64	71	76	

Annexe 2.3 Maisons

	1	TEOM en €/local		
Communes	1er	Médiane	3ème	
Communes	quartile		quartile	
Ansan	62	78	101	
Ardizas	44	81	110	
Aubiet	98	122	166	
Augnax	79	102	129	
Auradé	57	100	152	
Avensac	56	92	124	
Bajonnette	62	82	125	
Beaupuy	61	107	149	
Blanquefort	43	69	123	
Castillon-Savès	68	102	152	
Catonvielle	72	97	145	
Clermont-Savès	78	114	158	
Cologne	92	113	152	
Crastes	64	91	119	
Encausse	65	90	134	
Endoufielle	67	104	150	
Escornebœuf	68	106	148	
Fontenilles	147	227	303	
Frégouville	59	95	144	
Gimont	117	160	202	
Giscaro	73	98	145	
Homps	63	86	140	
Juilles	69	96	125	
L'Isle-Arné	65	87	108	
L'Isle-Jourdain	134	173	221	
Labrihe	63	92	142	
Lias	68	107	156	
Lussan	53	87	118	
Mansempuy	67	95	147	
Maravat	73	86	104	
Marestaing	54	96	148	
Marsan	63	95	126	
Maurens	56	95	137	
Mauvezin	103	135	179	
Monbrun	57	100	152	
Monferran-Savès	82	118	163	
Monfort	75	100	143	
Montiron	68	89	130	
Nougaroulet	71	93	129	
Pujaudran	57	119	169	
Puycasquier	66	99	143	
Razengues	59	94	136	
Roquelaure-Saint-Aubin	73	98	127	
Saint-Antonin	55	98	132	
Saint-Brès	49	86	120	
Saint-Caprais	55	89	129	
Saint-Cricq	69	91	120	
Saint-Georges	61	86	124	
Saint-Germier	58	85	122	
Saint-Orens	70	111	154	
Saint-Sauvy	62	89	126	
Sainte-Anne	62	101	143	
Canto / timo	02	101	170	

Sainte-Gemme	64	84	116
Sainte-Marie	71	101	149
Sarrant	58	83	133
Ségoufielle	80	100	140
Sérempuy	57	79	107
Sirac	57	78	124
Solomiac	89	122	169
Thoux	57	86	130
Touget	68	93	122

Annexe 3 Population par commune

Adhérents	Population municipale INSEE 2020
CA Grand Auch Coeur de Gascogne	1189
CC Bastides de Lomagne	8583
CC de la Gascogne Toulousaine	22505
CC des Coteaux Arrats Gimone	7415

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

Depuis 2009, le CEREMA retraite, géolocalise et enrichit les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) pour le compte du ministère en charge du Logement et des services de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), afin de permettre aux acteurs publics de réaliser facilement des analyses fines et comparables sur leur territoire.

Les collectivités ont la possibilité de récupérer ce fichier auprès du CEREMA sur leur périmètre d'exercice. Pour effectuer cette demande, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante :

https://datafoncier.cerema.fr/obtention-des-donnees-foncieres

Certains des champs des tables que le CEREMA met à disposition interviennent dans le calcul de la TEOM : montant des valeurs locatives de chaque local, zonage des taux, assujettisement, exonération, montant de la part variable pour les collectivités en TEOMI... Le croisement de ces champs avec les taux votés par les instances délibérantes permettent de reconstituer finement le montant de la TEOM levée sur le territoire.

Le dictionnaire des variables du fichier foncier est disponible depuis cette adresse : http://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/docff/

